

DÉCRYPTAGE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA LOI D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE COVID-19

[Adoptée en Commission Mixte Paritaire le 22 mars cette loi](#) présente différentes mesures notamment économiques. L'article 11 relatif aux mesures économiques prises par le Gouvernement pendant cette période s'applique aux « personnes physiques et morales exerçant une activité économique et [les] associations ».

Les objectifs de ces mesures sont de :

- Faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi

Le contenu des mesures sur lesquelles le Gouvernement pourra légiférer par ordonnance :

Le tableau de ces mesures sera donc actualisé avec la parution des ordonnances venant préciser ou permettant d'appliquer ces mesures conformément au II) de l'article 11.



<p style="text-align: center;">SOUTIEN ÉCONOMIQUE</p> <p>Aide directe ou indirecte aux associations dont la viabilité est mise en cause via</p> <ul style="list-style-type: none">- Soutien à la trésorerie- Un fonds alimenté par l'Etat les Régions et les collectivités territoriales	<p>Des informations déjà disponibles ici</p> <p>Projet d'ordonnance attendu</p>
<p style="text-align: center;">SOUTIEN À L'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcement du recours à l'activité partielle- Permettre à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables- Permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail et les jours de repos pour les cadres au forfait- Dérogation à la durée du travail, repos hebdomadaire et dominicale pour les activités nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale- Modification de la date limite de versement de la prime Macron- Modification des modalités d'information et de consultation des instances représentatives du personnel	<p>Des informations déjà disponibles ici</p> <p>Projet d'ordonnance attendu</p>
<p style="text-align: center;">OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET COMMANDE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none">- Modification du respect des obligations réciproques : délais de paiements, contreparties entre personnes morales de droit privé (dont les associations) par exemple les séjours de mineurs à caractère éducatif- Adaptation des règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet- Possibilité de report ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux	<p>Projet d'ordonnance attendu pour application</p>
<p style="text-align: center;">VIE STATUTAIRE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ARRÊTÉ DES COMPTES</p> <ul style="list-style-type: none">- Simplification et adaptation des conditions dans lesquelles les assemblées et les organes dirigeants collégiaux des personnes morales de droit privé et autres entités se réunissent et délibèrent ainsi que les règles relatives aux assemblées générales- Simplification, et adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents que les personnes morales de droit privé et autres entités sont tenues de déposer ou de publier, notamment celles relatives aux délais, ainsi qu'adaptant les règles relatives à l'affectation des bénéfices et au paiement des dividendes	<p>Projet d'ordonnance attendu pour application</p>



LUNDI 23 MARS 2020